

ON S'ABONNE... chez A. LAYTOU, imprimeur... PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE...

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

PRIX DES INSERTIONS:

ANNONCES. 25 centimes la ligne. RÉCLAMES. 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal...

CALENDRIER DU LOT. Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES, LUNAISONS. Includes dates like 9 Jeudi, 10 Vendr., 11 Samedi and events like st Félicien, se Marguerite, st Barnabé.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

SERVICE DES POSTES. Table with columns: DERN. LEVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURR. RS., DISTRIBUTION. Lists routes like Gramat, Figeac, Brives, Tulle, Valence-d'Agen, etc.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, le 4 Juin 1864.

On lit dans le Moniteur: Les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux et des conseils d'arrondissement devant avoir lieu prochainement, l'administration, afin d'éviter des difficultés...

BULLETIN

L'Ost-Deutsche-Post, donne les détails suivants sur la conférence de samedi: « Le plénipotentiaire autrichien, comte Apponyi, a développé les bases que les alliés sont disposés à accepter pour la conclusion de la paix... »

que dans le cas où on se serait entendu sur les bases de la paix. Mais le nouvel armistice serait conclu sous d'autres conditions que celles de la première trêve.

Le différend, survenu entre la France et le Maroc, dont nous avons déjà parlé, est en voie d'arrangement. Une dépêche de Southampton, nous apprend que le sultan du Maroc a donné satisfaction aux demandes de la France.

On sait qu'à la suite d'une longue crise ministérielle, qui a eu lieu en Belgique, le cabinet libéral est rentré aux affaires. Le ministre de l'intérieur a annoncé, le 31 mai, officiellement cette nouvelle à la Chambre des représentants.

Les nouvelles de Tunis, adressées au Moniteur, en date 24 mai, indiquent que le vœu unanime du pays serait toujours la retraite de l'administration actuelle: on considère généralement, paraît-il, que cette question de personnel est la seule base possible d'une transaction entre le gouvernement du bey et le parti de l'insurrection...

Les dépêches de New-York nous apprennent que l'armée fédérale, en Virginie, a reçu des renforts considérables. Elle se dispose à avancer. Le ministre Stanton a déclaré que l'intention du gouvernement était de maintenir les forces nationales jusqu'à ce que l'insurrection fût écrasée...

Un complot vient d'être découvert à Port-au-Prince (île d'Haïti). On n'en connaît encore bien ni le but, ni la portée. Plusieurs arrestations ont été opérées, et la vigilance des autorités militaires paraît avoir conjuré tout désordre.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

Londres, 2 Juin. Le Morning Post dit: l'Angleterre a dû abandonner ses colonies américaines. Les Etats-Unis devront, de leur côté, abandonner le Sud. De même, il y aurait avantage et non pas perte pour le Danemark à se débarrasser de populations mécontentes et hostiles.

Copenhague, 4 Juin. Le Dagbladet attaque l'Angleterre au sujet de la proposition qu'elle a faite à la Conférence: La feuille danoise demande que la résistance du Danemark devienne encore plus énergique.

Si le traité de Londres, dit-elle, est annulé par les résultats d'un plébiscite, les arrangements de succession deviennent nuls, et les danois auront, alors, à choisir entre la république et la monarchie, entre une annexion à l'Allemagne ou à la Suède.

Hambourg, 4 Juin. On assure que le gouvernement danois est décidé à refuser les propositions faites à la dernière séance de la conférence et qu'un contre-projet a été discuté à Copenhague.

Les lettres de Copenhague confirment pleinement l'intention où est le gouvernement danois de ne pas prolonger d'un seul jour la trêve actuelle, si on ne trouve pas une base acceptable pour la paix.

Londres, 2 Juin. On annonce l'insuccès d'une deuxième tentative faite par le gouvernement anglais pour communiquer avec Richmond.

Madrid, 4^o Juin. On dit que le maréchal Espartero prend la direction d'une fraction du progressiste.

Pour extrait: A. LAYTOU.

La session législative qui vient de finir a duré près de 7 mois; ouverte le 5 novembre 1863, elle a été prolongée successivement jusqu'au 28 mai. C'est la plus longue session qui ait eu lieu depuis 1852.

Pendant cet espace de temps, le Corps législatif a eu à examiner 204 projets de lois, dont 197 ont été reportés à la session prochaine.

Les plus importants des projets de lois votés sont ceux relatifs: A un emprunt de 300 millions; Au régime des sucres; A la réhabilitation des notaires, greffiers et officiers ministériels;

A la caisse des retraites pour la vieillesse; Aux coalitions; A l'avancement dans l'armée navale; Aux conseils des prud'hommes; Aux logements insalubres; Au reboisement des montagnes et au gazonnement;

A la fabrication de nouvelles pièces d'argent; A la dispense à accorder aux frères des renégés volontaires;

Les projets reportés à la session prochaine concernent: L'enseignement secondaire spécial; L'établissement des forges, fourneaux et usines;

Les conseils de préfecture; L'enregistrement.

Sauf quelques exceptions relatives aux projets de lois concernant les finances, chaque projet a été soumis à une commission spéciale. Le nombre des commissions nommées en 1864 s'élève en tout à 199. Ces commissions ont eu de nombreuses réunions. La commission des sucres en a eu 26; la commission des coalitions, 20; la commission du budget, 49.

Les députés ont largement exercé leur droit d'initiative en présentant 451 fois des amendements, soit individuellement, soit collectivement.

Les séances publiques ont été au nombre de 193; elles ont été consacrées à la présentation, à l'examen et au vote des lois, ainsi qu'à la discussion et au vote de l'adresse et à la vérification des pouvoirs.

Pour extrait: A. LAYTOU.

LE VINAGE DES VINS.

Le corps législatif vient enfin de trancher le fameux débat du vinage. Comme nous l'avions pressenti, le privilège des sept départements du midi a été aboli. Désormais ils paieront comme les autres, l'alcool qu'ils introduiront dans leurs vins pour les renforcer. Un député, M. Roques-Salvaza, a dit qu'en moyenne il entre deux litres d'alcool dans chaque hectolitre de vin renforcé. Il s'ensuit que le prix de revient de ces vins ne serait accru que de 2 francs en moyenne par la nouvelle mesure. Ce n'est vraiment pas cette différence qui arrêtera l'écoulement de ces vins, dont les petits vins

lopp ses compagnons. « Nos montures sont fatiguées, dit-il enfin à Rodriguez, et si les Espagnols ne renoncent pas à poursuivre, leur avant-garde nous aura rejoints d'ici à une heure.

— Quelle pourrait être l'issue d'un combat? — Nous succomberions sous la supériorité de leurs forces: ils sont plus de vingt, et nous n'avons que six hommes en état de combattre.

— Nous mourrons les armes à la main; mais la pauvre Joséfa sera prise vivante et livrée à dona Louisa, dit Rodriguez en frissonnant.

— J'espère bien que nous ne serons pas réduits à cette extrémité, répliqua Paez. Pour ma part, je ne me considère pas encore comme perdu, et je ne suis pas non plus d'avis de laisser tomber au pouvoir des Espagnols celle que je voudrais bien nommer encore votre sœur. Quoique je n'ai pas lieu d'être content d'elle et qu'elle m'ait dédaigné pour vous, je...

— Comment pouvez-vous lui faire un reproche de son inclination? interrompit Rodriguez sans trop savoir s'il devait prendre au sérieux ou regarder comme une plaisanterie les paroles du capitaine.

— Je ne lui reproche pas son inclination, mais bien le mystère qu'elle en a fait. N'en parlons plus; seulement, soyez certain que je ne m'exposerai de ma vie à un second refus du même genre.

A ces mots, il fit retentir l'air de ce son vibrant destiné à exciter les chevaux.

« Votre voix est si forte, lui dit Rodriguez, qu'elle doit être entendue des Espagnols. Ne craignez-vous pas de faciliter ainsi leur tâche en trahissant quelle direction nous suivions? »

— Bien loin de là: j'espère les mettre sur une fausse piste. Vous allez prendre à gauche avec la caravane, et moi je les promènerai jusqu'à minuit; par cet artifice, je les égarerai, et je vous aurai encore rejoints avant le jour.

La fin au prochain numéro.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 4 Juin 1864.

LE TREMBLEMENT DE TERRE

PAR ROBERT HELLER

CHAPITRE XXI.

A Travers Les Steppes. (Suite.)

Et le capitaine ? Il avait salué les Llanos par un cri de joie. Dans l'air qui les inondait, il respirait la liberté, la vie, le bonheur. Ses cavaliers, depuis longtemps accoutumés aux savanes, partageaient cette impression de bien-être. En revanche, les serviteurs du marquis, ne retrouvant là ni leurs vallées ombreuses, ni leurs rochers et leurs sources murmurantes, promenaient autour d'eux des regards tristes et inquiets et semblaient craindre de s'égarer dans le désert.

grimpa sur un haut palmier mort, non pas pour chercher sa route, cependant; car, malgré l'uniformité de la plaine, il n'avait pas un instant de doute sur la direction à suivre. Non; ce qu'il voulait explorer du regard, c'était la partie de la steppe déjà laissée derrière eux, et, selon toute apparence, il y aperçut quelque chose de suspect, car il resta assez longtemps à son observatoire, et quand il le quitta, ce fut pour presser la caravane de reprendre sa marche.

Dans l'après-midi, on rencontra quelques pâtres. Le capitaine était connu de tous, et tous lui témoignèrent beaucoup de respect. Il causait avec eux et semblait leur donner des instructions. Vers le soir, on atteignit une maison isolée, entourée de quelques huttes couvertes de roseaux ou de peaux de bêtes. Les habitants de cette métairie, tous noirs ou métis, reçurent Paez et ses compagnons avec une surprise joyeuse. Ils leur apportèrent du lait et de la viande séchée, aidèrent à décharger et à brider les chevaux, et mirent la maison en état de loger une partie des voyageurs.

Déjà l'on s'installait pour la nuit quand un cavalier arriva bride abattue, apportant un message à Paez. Le capitaine le communiqua au marquis, et, après s'être concertés, ils annoncèrent à leurs compagnons la fâcheuse nouvelle qu'il fallait repartir le soir même. On remplaça par des chevaux frais, pris à la métairie, ceux qui avaient porté de lourds fardeaux, et l'on se remit en route.

La marche avait évidemment pris le caractère d'une fuite; le danger qui menaçait la caravane ne pouvait plus être nié. Joséfa, qui l'avait deviné depuis longtemps, s'approcha du marquis et de Paez, engagés dans un sérieux entretien depuis le départ de la métairie, et leur demanda si les Espagnols étaient fort près.

« Nous avons un mille d'avance, répondit le capitaine; mais, pour le moment, ils vont plus vite que

nous, s'étant emparés, il y a trois heures, d'une troupe de chevaux que l'on emmenait des Llanos.

— Pourvu qu'ils ne nous rejoignent pas avant le matin! dit Rodriguez. Alors nous n'aurons plus rien à craindre, d'une rencontre avec eux. Les Llaneros que nous avons vus dans la journée rassemblent les cavaliers du capitaine; quand ils nous les auront amenés, nous serons assez forts pour attendre nos ennemis de pied ferme, leur nombre fût-il doublé.

— Par malheur, objecta la mulâtresse, je ne vois pas comment les Llaneros nous rejoindraient, puisque nous avançons toujours, sans nous arrêter nulle part pour les attendre.

— Pourquoi vous inquiéter et vous tourmenter, mademoiselle, tant que le marquis et moi avons bon espoir? Avant même d'atteindre les Llanos, je m'étais aperçu que nous avions les Espagnols à nos trousses; mais je n'aurais pas cru qu'ils se hasarderaient si avant sur un terrain ennemi. Il seront infailliblement fort incommodés pour nous cette nuit encore; mais je doute qu'aucun d'eux revoie les montagnes qu'ils ont quittées ce matin.

Malheureusement, une fuite, même dans les circonstances les plus favorables, ne laisse jamais d'abattre et d'opprimer le cœur. Ajoutez-y une lassitude extrême, résultat de cette marche forcée, et l'incertitude du moment où l'on serait enfin hors de péril, toutes choses peu faites pour rasséréner les esprits. Joséfa redoutait, en outre, que Rodriguez ne fit une rechute, et lui, il la plaignait d'avoir à supporter des fatigues au-dessus de ses forces. Enfin chacun se représentait tout bas les conséquences d'une captivité possible.

Depuis la tombée de la nuit, Paez fermait la marche, et de temps à autre il jetait un cri perçant pour l'accélérer en animant les hommes et les chevaux. Parfois il s'arrêtait, prêtait l'oreille afin de s'assurer si l'ennemi se rapprochait, puis il rejoignait au ga-

du centre ont besoin pour se placer dans le commerce.

Certains puritains voulaient aller beaucoup plus loin encore que l'administration; ils voulaient que toute addition d'alcool fût proscrite comme une autre sophistication d'un produit de la nature. Il n'y a plus d'exemption pour personne, dans le midi ni ailleurs; chaque vigneron pourra fortifier son vin s'il le juge à propos, pour en accroître la valeur commerciale, mais en payant.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Revue des Journaux

MONITEUR.

On lit dans le bulletin du *Moniteur* :
« Les nouvelles de Tunis vont jusqu'au 24 mai. Les insurgés persistaient à exiger le renvoi de l'administration actuelle.

« Les représentants de la France ne se sont pas départis de la ligne de fermeté et de modération que le Gouvernement impérial leur a prescrite et qui continue à produire les meilleurs effets. Ils n'ont pas cessé d'agir d'accord avec les agents des autres puissances.

« Les conférences pour la négociation d'un traité de commerce franco-suisse, qui avaient été quelque temps interrompues, ont été reprises à la suite de nouvelles instructions adressées par le gouvernement helvétique à M. Kern, ministre de la Confédération, à Paris. »

LE CONSTITUTIONNEL.

M. Grandguillot publie, dans le *Constitutionnel*, un article qui lui est suggéré par le discours de M. de Morny :

« Ce qu'il importe de constater, c'est que si M. de Morny représente exactement la politique impériale, il n'exprime pas avec moins de fidélité les tendances sociales actuelles. Il se trouve au point de contact du gouvernement et du pays. A Dieu ne plaise que nous prétendions à ce que le pays place les intérêts matériels avant les libertés politiques, comme on dit dans certains cercles où la théorie seule règne en maîtresse absolue.

« Les libertés économiques ne sont pas seulement les intérêts matériels, elles sont le fondement de cette indépendance individuelle sur laquelle doit être assise la liberté politique. Or, en voulant obtenir cette dernière, nous l'avons touchée trois fois pour la voir disparaître dans le trouble, l'anarchie, la misère. C'est assez pour nous convaincre que le plus court chemin est le plus long, et qu'il convient, pour arriver à un résultat définitivement heureux, de subir les lenteurs qui ne proviennent pas du gouvernement, mais de notre état social.

« En ce moment, la partie de la nation convaincue de cette nécessité forme la majorité, et c'est à sa persévérance que nous devons les progrès économiques accomplis depuis dix ans. L'œuvre est-elle finie? Non, sans doute, tous les privilèges de fait ne sont pas détruits; l'égalité commerciale et industrielle, l'égalité active n'est pas encore établie comme l'égalité devant la loi : de là un manque d'initiative qui constitue notre infériorité relative à l'Angleterre et à l'Amérique, bien plutôt que certaines conditions de production et de main-d'œuvre; c'est là le but vers lequel il faut marcher sans relâche, et on aura fait alors une des plus longues étapes de la route vers la liberté.

« M. le duc de Morny a traduit cette aspiration du pays aussi puissamment qu'il traduit les principes du Gouvernement et de la Constitution.

« Nous le voyons sur la brèche chaque fois qu'il s'agit d'une réforme économique et commerciale, il se prononce toujours dans le sens de la liberté la plus large, sachant bien qu'il active l'achèvement de l'édifice de la manière la plus sûre, et que chaque progrès en ce sens est un pas vers la liberté politique.

« On parlait beaucoup jadis de la pondération des pouvoirs, dont jamais on n'a pu même trouver la formule; le gouvernement impérial nous paraît avoir réalisé quelque chose de plus essentiel, de plus vivant que nous pourrions appeler la pondération des libertés et dont la personification la plus éloquente est M. le duc de Morny. »

LA FRANCE.

M. de Bazancourt publie, dans la *France* des commentaires sur les événements militaires qui viennent de s'accomplir ou qui sont en voie de s'accomplir en Amérique :

« Le Nord, écrit-il, semble comprendre les fautes qu'il a commises; il a unifié le commandement absolu dans une seule main, la concentration de masses formidables contre la Virginie en a été le résultat immédiat.

« Cette nouvelle campagne peut et doit avoir, du reste, dans ses conséquences, une grande signification. Si le Nord échoue une

seconde fois malgré ce formidable appel de toutes ces forces vives par la voix de Grant, les armes fédérales auront grand-peine à se relever d'un semblable échec.

« Si Richmond tombe, le retentissement de cet événement sera certainement immense; il remontera la situation morale des fédéraux; mais la guerre sera-t-elle terminée pour cela? La résistance du Sud ne trouvera-t-elle pas un autre foyer et son gouvernement un autre siège? »

LE MONDE.

On écrit de Berlin au *Monde*, sous la signature de M. Hermann Kuhn :

« Le lundi de la Pentecôte on a arrêté quatre anglais protestants dans la cathédrale de Cologne, où elles distribuaient des traités injurieux contre les catholiques. Naturellement ces missionnaires — genre anglais — ont été mises à la porte, afin qu'elles ne pussent continuer leur profanation. Je serais curieux de savoir ce que diraient les Anglais et toute la gent libérale, s'il arrivait un jour qu'un prêtre catholique montât en chaire à Saint-Paul de Londres, et se mit à combattre les bases fragiles de l'église établie. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Correspondance.

Paris, le 3 juin.

Les bagages de la cour partent incessamment de la garde meubles et des Tuileries pour Fontainebleau, où, sous quelques jours, LL.MM. II. iront s'installer pour un mois environ. Les courses de l'hippodrome de la forêt de Fontainebleau de création récente, auront lieu les 12 et 19 de ce mois.

— 72 chevaux français, anglais, belges, allemands, russes, italiens, espagnols, etc., etc., restaient engagés hier au soir pour courir dimanche au bois de Boulogne le grand prix de 100,000 francs de la ville de Paris. Jamais il n'avait été vu à Paris une telle quantité de chevaux de courses engagés pour disputer un prix.

— M. le vicomte de La Guéronnière a diné hier aux Tuileries. L'Empereur a félicité, dit-on, l'honorable sénateur, au sujet de l'éloge qu'il a prononcé au sénat sur feu M. Billault.

— M. Bozérian chargé du pourvoi du condamné La Pommerais a remis ses conclusions à M. le conseiller de Gaujal, chargé du rapport devant la cour de cassation. Ainsi que nous l'avons dit, le condamné montre une grande résignation. Il disait hier à M. Bozérian que l'énergie ne lui ferait pas défaut quoiqu'il arrivât; et comme preuve qu'il tiendrait sa promesse, La Pommerais a ajouté qu'il dormait paisiblement et mangeait avec appétit. M. de la Pommerais, père, et M^{me} de la Pommerais, femme du condamné ne seront admis à le visiter qu'après l'arrêt de la cour suprême.

L'affaire La Pommerais devait venir aujourd'hui samedi, à l'audience de la cour de cassation. M. le procureur-général Dupin devait porter la parole.

Le curé doyen d'Olivet qui avait apostillé la supplique adressée par La Pommerais en 1855 au Saint-Père, pour demander la croix de Saint-Sylvestre a obtenu de visiter le condamné depuis son transfèrement à la Roquette. On se rappelle que ce vénérable ecclésiastique s'exprimait ainsi sur le compte de Couty dans une lettre adressée à M. l'avocat général de Vallée pendant les débats de la cour d'assises : « Les passions soulevées par la séduction de la capitale ont ravagé cette âme. Le désordre des mœurs a chassé la foi et ouvert un abîme où tout s'est englouti. »

M^o Lachaud a également vu son client de la cour d'assises.

— C'est mardi dernier qu'a eu lieu la consécration de Notre-Dame. Bien que datant, déjà de 6 à 7 siècles, l'église cathédrale de Paris, n'avait jamais été consacrée. Cette grande et longue cérémonie du culte, en conformité d'un bref du pape du 26 avril dernier et d'un mandement de Monseigneur Darboy, qui vient d'être publié, a eu lieu ce matin. La solennité étant toute religieuse, le monde officiel n'y était représenté que par M. le chef du bureau des cultes au ministère. Il y avait peu de grand monde, mais une grande foule qu'attire toujours le bourdon de Notre-Dame dès qu'il se fait entendre.

Les cérémonies ont commencé dès 6 heures et demie ce matin et n'ont fini qu'à 11 heures. Monseigneur l'archevêque de Paris officiait pontificalement. Il était entouré des évêques de Montpellier, Troyes, Nancy, Blois, Bauvais, Meaux, Orléans, Nevers, de Surat, etc., etc., des curés de Paris et du diocèse, des séminaires, etc., etc., et de tout le chapitre.

Le mandement de Monseigneur l'archevêque rend une éclatante justice au gouvernement de l'Empereur qui a su non-seulement restaurer la grande église en peu d'années, mais la ter-

miner et lui rendre son cachet primitif.

— Les restes mortels du maréchal Pélessier sont attendus à Paris. Il lui sera fait de magnifiques funérailles. On parle d'une statue qui lui serait érigée au square du carré St-Martin que longe le boulevard Sébastopol. Le gouvernement d'Algérie reste temporairement confié au général de Martimprey.

— M. Fiorentino rédacteur littéraire du *Moniteur de la France* et de *l'Entracte*; vient de mourir, âgé de 54 ans.

— On disait aujourd'hui à la Bourse, que les représentants du Danemark avaient reçu l'ordre de refuser la prorogation de l'armistice, au moins dans les conditions adoptées pour la suspension d'armes qui finit le 12 juin.

Pour extrait : A. LAYTOU.

NOUVELLES D'ALGÉRIE.

Les dernières dépêches d'Oran font mention d'une attaque contre le caravansérail de Rahomia, dans laquelle huit cavaliers de remonte et une vingtaine d'indigènes se sont héroïquement défendus et ont tué à l'ennemi 45 hommes et blessé environ 60. Ce n'est qu'en incendiant une meule de foin placée près du caravansérail et dont la fumée aveuglait et étouffait les défenseurs que les insurgés ont pu triompher de la résistance.

D'après les indications données par le général Deligny, les tentes des Ouled-Sidi-Chigr et de tous les insurgés qui n'habitent pas les hauts plateaux se sont réunies entre Rassoul et Brezina, au sud de Féryville.

Le général Jusof se rapproche de Laghouat, tenant bien les Ouled Mayl, prêt à harceler les habitants du Djebel-Amour, pour les forcer à garder leurs montagnes. Le 26, 400 de leurs fantassins ont eu 81 hommes tués et 24 prisonniers en attaquant, en vue d'Ain-Madhy, un de nos convois.

Le général Deligny a refoulé dans le sud-est les tribus insurgées en se reportant à Géryville avec des vivres jusqu'au 18 juin.

Le 27, Ammy-Moussa a été attaqué. L'ennemi y a perdu une centaine d'hommes. Le fils de Laga Bel-Hadj a été tué dans nos rangs. Son vieux père veut le venger et il aurait rallié à notre cause une partie des Beni-Ourghr insurgée. Le colonel la Passet doit avoir aujourd'hui à l'Oued-Rion 2,500 bayonnettes pour attaquer l'ennemi à Ammy-Moussa. Le général Rose en fera autant par Zamorah et le col de Sidi-Tifour.

La tranquillité se maintient dans la province de Constantine.

Les lettres de Tunis portent que les Aarbes ayant découvert que le Caïd de Mayer trahissait le nouveau bey, l'ont massacré avec soixante de ses parents ou domestiques. Dix-huit bâtiments de guerre étaient réunis dans la rade de Tunis. Les Européens désiraient un débarquement.

Pour extrait : A. LAYTOU.

ECHOS DU PALAIS.

Depuis l'affaire Armand on s'est beaucoup préoccupé dans le public, et surtout au palais, de savoir quelles étaient les limites de la juridiction du jury, et de vives discussions s'élèvent chaque jour pour fixer d'une manière précise quelle est la part qui reste à juger par la cour après le verdict des jurés. Notre excellent confrère Albert Gigot a publié récemment dans ces colonnes un article qui explique et concilie autant que possible le droit du jury, avec le droit de la cour, qui lui permet d'accorder des dommages-intérêts à la partie civile, même en cas d'acquiescement du prévenu.

Nous n'avons pas à revenir sur ce point spécial, et d'ailleurs nous avons vu naguère M. de Grammont-Caderousse acquitté par le jury, et condamné à servir une pension aux représentants de M. Dillon, qu'il avait tué en duel, sans que personne songeât à réclamer contre cette décision. Mais il est un autre point, qui nous paraît mal défini et qui donne lieu à une jurisprudence que nous ne saurions admettre sans protester. Nous voulons parler des poursuites correctionnelles dirigées contre un individu acquitté par une cour d'assises. Voici entre autres un fait récemment jugé et qui nous semble méconnaître le pouvoir du jury.

La fille X., et sa mère, accusée d'infanticide, fut acquittée par la cour d'assises, malgré les aveux les plus complets. Elle reconnaissait que, mariée depuis sa grossesse avec un honnête cultivateur, à qui elle voulait cacher son état, elle n'avait rien préparé pour recevoir son enfant, et qu'accouchant seule dans le jardin, elle avait aussitôt enterré son enfant.

La question d'homicide volontaire fut néanmoins repoussée par le verdict, et la jeune fille acquittée entra au domicile conjugal, après avoir obtenu le pardon de son mari.

Au bout d'un mois, le ministère public dirige contre elle des poursuites en police cor-

rectionnelle sous l'inculpation d'homicide par imprudence.

Le tribunal de première instance jugeant que la volonté de faire disparaître l'enfant n'était pas douteuse et que le jury avait statué sur cette question, renvoya la prévenue des fins de la plainte; mais la cour de Paris (chambre des appels correctionnels) a infirmé ce jugement et condamné la fille X. à trois mois de prison.

Cet arrêt soulève de nombreuses critiques et on le regarde généralement comme violant la règle *non bis in idem*; aussi doit-on le porter devant la censure de la cour de cassation.

Nous considérons comme très-important l'avis que doit émettre la cour suprême; car les prérogatives du jury sont en jeu et que tout est grave et intéressant quand il s'agit de toucher à cette grande institution.

(La Gazette de France.)

AUBRY-FOUCAULT.

Chronique locale.

PRÉFECTURE DU LOT

ELECTION

Des Conseillers généraux et des Conseillers d'arrondissement.

RENOUVELLEMENT PARTIEL

Arrêté de convocation des Electeurs

Nous, Préfet du Lot, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur,

— Vu le décret impérial du 26 mai courant, qui fixe aux 18 et 19 juin prochain le renouvellement partiel des Conseillers généraux et des Conseils d'arrondissement;

— Vu le procès-verbal du tirage au sort entre les séries de cantons, pour le renouvellement des membres du Conseil général et des Conseils d'arrondissement du Lot;

— Vu la loi du 22 juin 1833 et celle du 7 juillet 1852; — Vu le décret réglementaire du 2 février précédent; — Vu les instructions ministérielles;

ARRÊTONS : — Les électeurs des cantons de Saint-Géry, Cahors, Saint Germain, sont convoqués pour le samedi et le dimanche, 18 et 19 juin prochain, à l'effet de procéder à l'élection d'un membre du Conseil général et d'un membre du Conseil d'arrondissement.

Ceux des cantons de Cahors (nord), Lalbenque, Luzech, Livernon, Latronquière, Martel, Payrac, sont convoqués pour les mêmes jours, à l'effet de procéder à l'élection d'un membre du Conseil général seulement.

Les électeurs des cantons de Cahors (sud), Cazals, Limogne, Montcuq, Puy-l'Evêque, Bretenoux, Figeac (ouest), Lacapelle-Marival, Gramat, Salviac, Souillac, Vayrac, sont convoqués également pour les 18 et 19 juin prochain, à l'effet de procéder à l'élection d'un membre du Conseil d'arrondissement, sauf ceux du canton de Lacapelle-Marival, qui auront à élire deux membres du Conseil d'arrondissement.

Art. 2. — Les assemblées électorales seront tenues au chef-lieu de chaque commune, dans le local qui sera désigné d'avance par le Maire, notamment dans les cartes d'électeur.

Les communes pourront être divisées en sections partout où le nombre des électeurs inscrits nécessitera cette mesure.

MM. les Maires prendront, à cet effet, des arrêtés motivés dont ils devront nous adresser, sur-le-champ, une ampliation.

Ces fonctionnaires feront distribuer exactement, à domicile, trois jours au moins avant la réunion, les cartes d'électeur, dont ils recevront, avec le présent, les formules en nombre suffisant.

Art. 3. — Dans les communes dont la population est de 2,500 âmes et plus, le scrutin s'ouvrira le samedi 18 juin, à huit heures du matin et sera continué jusqu'à six heures du soir; il sera repris le lendemain, dimanche, à huit heures du matin, et sera clos à quatre heures du soir.

Dans les communes au-dessous de 2,500 âmes, le scrutin ne sera ouvert que le dimanche, 19 juin, à huit heures du matin, et sera fermé à quatre heures du soir.

Le scrutin pourra être ouvert avant huit heures du matin dans les communes où MM. les Maires jugeraient cette mesure utile pour la facilité de l'émission des votes ou pour prévenir des abstentions; mais à la condition expresse que les électeurs en seront avertis, huit jours avant leur réunion, par la voie des affiches ou des publications faites au son du tambour.

Art. 4. — Les listes électorales, révisées et closes le 31 mars dernier, serviront seules aux élections présentement prescrites.

Aucune inscription nouvelle n'y sera faite. MM. les Maires se borneront à y opérer les radiations résultants de décès ou de jugements emportant incapacité et devenus définitifs.

Ces modifications seront indiquées dans un tableau de rectification qui sera publié par les Maires cinq jours avant la réunion des électeurs.

Art. 5. — Dans les cantons appelés à élire à la fois un membre du Conseil général et un membre du Conseil d'arrondissement, l'élection aura lieu en deux opérations distinctes mais simultanées.

A cet effet, deux boîtes pour la réception des votes seront disposées dans la salle d'élection; suivant leur destination, elles porteront, en gros caractères, ces mots : Conseil général, Conseil d'arrondissement.

La première sera placée devant le Président du bureau, l'autre devant le plus âgé des assesseurs. — A l'appel de son nom, chaque électeur se présentera devant le Président et lui remettra son bulletin pour l'élection du Conseiller général; l'autre bulletin sera reçu par l'assesseur, qui le déposera dans la boîte destinée à l'élection du Conseiller d'arrondissement.

Les membres du bureau devront donner de fréquents avertissements pour empêcher qu'il ne s'établisse quelque confusion entre les bulletins de l'une et de l'autre élection.

Une seule boîte sera placée sur le bureau, dans les communes des cantons qui n'ont à élire qu'un conseiller général ou qu'un conseiller d'arrondissement.

ART. 6. — Dans les communes de la 1^{re} catégorie, qui ne possèdent qu'une seule boîte électorale, le Maire se concertera à l'avance avec le Conseil municipal, soit pour se procurer une seconde boîte, soit pour y suppléer par des moyens propres à assurer le secret et l'inviolabilité des votes.

Les bulletins de vote, délivrés avec les cartes électorales, devront porter cette suscription : *Conseil général, Conseil d'arrondissement* : de telle sorte que si un bulletin du Conseil général a été mis par erreur dans la boîte du Conseil d'arrondissement et vice-versa, le bureau puisse le restituer à la boîte qui devait le recevoir.

Le papier des bulletins sera blanc et sans signes extérieurs.

ART. 7. — L'assemblée ne pourra s'occuper que des élections pour lesquelles elle sera réunie. — Toutes discussions, toutes délibérations lui sont interdites.

ART. 8. — Le Président aura seul la police de l'assemblée. Nulle force armée ne pourra, sans son autorisation, être placée dans la salle des séances ni à ses abords.

Les autorités civiles et les commandants militaires seront tenus de déférer à ses réquisitions.

ART. 9. — Le Bureau sera composé d'un Président, de quatre assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs.

Dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'aura que voix consultative.

Les Maires, Adjoint ou Conseillers municipaux présideront les assemblées ; et, à leur défaut, les présidents seront désignés par les Maires parmi les électeurs sachant lire et écrire.

Les assesseurs seront pris, suivant l'ordre du tableau, parmi les conseillers municipaux sachant lire et écrire ; à leur défaut, les assesseurs seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents sachant lire et écrire.

MM. les Maires sont invités à s'assurer d'avance du concours des conseillers municipaux.

ART. 10. — Trois membres du bureau, au moins, devront être présents pendant tout le cours des opérations.

Le bureau prononcera provisoirement sur les difficultés qui s'élèveraient touchant ses opérations. Ses décisions seront motivées et inscrites au procès-verbal, ainsi que les réclamations ; les pièces ou bulletins qui s'y rapporteraient y seront annexés après avoir été parafés par le bureau.

ART. 11. — Une copie de la liste, rectifiée conformément à l'article 4 du présent, sera déposée sur le bureau pour servir de feuille de votants.

Nul ne pourra prendre part au vote, s'il n'est inscrit sur cette liste.

Toutefois, seront admis au vote, quoique non inscrits, les citoyens porteurs d'une décision du juge de paix ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Le vote de chaque électeur sera constaté par la signature ou le parafé de l'un des membres du bureau, apposé sur ladite feuille.

ART. 12. — Les boîtes du scrutin seront scellées et déposées pendant la nuit au secrétariat ou dans la salle de la mairie. Les ouvertures de ce local seront également scellées.

ART. 13. — Le dépouillement du scrutin sera fait sur des tables disposées de telle sorte que les électeurs puissent circuler à l'en tour.

Les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se feraient connaître, n'entreront point en compte dans le résultat du dépouillement, mais ils seront annexés au procès-verbal.

Immédiatement après le dépouillement, le résultat du scrutin sera rendu public et les bulletins autres que ceux qui devront être annexés au procès-verbal, seront brûlés en présence des électeurs.

ART. 14. — Dans les communes divisées en plusieurs sections, le dépouillement du scrutin se fera dans chaque section. Le résultat en sera immédiatement arrêté et signé par le bureau. Il sera, ensuite, porté par le président au bureau de la 1^{re} section, qui, en présence des présidents des autres sections, opérera le recensement général des votes et en proclamera le résultat.

ART. 15. — Les procès-verbaux de chaque commune, arrêtés et signés, seront portés au chef-lieu du canton, par deux membres du bureau ; le recensement général des votes sera fait par le bureau central siégeant au chef-lieu de canton, qui proclamera membres du Conseil général et du Conseil d'arrondissement les candidats qui auront réuni le nombre de suffrages déterminé par l'article 4 de la loi du 7 juillet.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1° La majorité absolue des suffrages ;
- 2° Un nombre de voix égal au quart de celui des électeurs inscrits.

ART. 16. — Si cette double condition n'était pas remplie, il serait procédé à un nouveau tour de scrutin le samedi et le dimanche, ou le dimanche seulement (selon la population des communes) qui suivraient la proclamation du résultat du premier tour de scrutin.

A cette seconde opération, l'élection aurait lieu à la majorité relative, quel que fût le nombre des votants. Si plusieurs des candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

ART. 17. — Pour être éligible, il suffit d'avoir vingt-cinq ans accomplis au jour de l'élection, et pour le Conseil général, d'être domicilié dans le département ou d'y payer une contribution directe ; pour le Conseil d'arrondissement, d'être domicilié dans l'arrondissement ou d'y payer une contribution directe.

La condition d'une année de domicile n'est pas exigée.

ART. 18. — Ne sont point éligibles pour cause d'incompatibilité :

- 1° Les préfets, sous-préfets, secrétaires-généraux et conseillers de préfecture ;
- 2° Les agents et comptables employés à la recette, à la perception ou au recouvrement des contributions, et au paiement des dépenses publiques de toute autre nature ;
- 3° Les ingénieurs des ponts et chaussées et les architectes actuellement employés par l'administration dans le département ;
- 4° Les agents forestiers en fonctions dans le département, et les employés des bureaux de préfec-

ture et des sous-préfectures.

ART. 19. — Immédiatement après la proclamation du résultat du dépouillement cantonal, le Président du bureau nous enverra directement, par la poste, le procès-verbal de cette opération, et y joindra les procès-verbaux d'élection de toutes les sections du canton.

ART. 20. — MM. les Maires sont chargés de faire afficher et publier, dans leurs communes respectives, le présent arrêté qui sera imprimé en placard et inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait en l'hôtel de la Préfecture, à Cahors, le 30 mai 1864. Ch. de PEBYRE.

Par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1864, M. Delpech (Pierre), a été nommé Insituteur communal définitif à Belaye.

Un autre arrêté du même jour, charge M. Gautié (Louis), de la direction provisoire de l'école communale de Frontenac.

Dans la nuit du 22 au 23 mai dernier, un incendie s'est déclaré dans la maison de la veuve Messingruil, au village du Granon, commune de Prudhomat. Le feu a tout consumé. La famille, que l'incendie a surprise endormie, a failli devenir la proie des flammes. On attribue ce sinistre à l'imprudence. La perte est évaluée à 4,000 francs. L'immeuble était assuré à la Compagnie l'Union.

Le 26 du mois dernier, un vol d'une somme de 70 francs a été commis, avec effraction, dans l'Eglise de Latour, commune de Belaye, au préjudice du desservant de cette paroisse. On est sur les traces du coupable.

Le feu a pris dans la nuit du 25 au 26 du mois dernier, à la grange du sieur Marcillac (François), habitant de St-Médard-des-Prez. Malgré les prompts secours, les flammes ont tout dévoré. Le sinistre est attribué à la malveillance. La justice informe. Les pertes s'élevaient à 2,040 fr. Le bâtiment n'était pas assuré.

On nous écrit de Vayrac :

La semaine dernière, une jeune et belle fille, modestement vêtue, se présentait chez les habitants du village de Lagacherie, commune de Sarzac, canton de Martel, chargée, disait-elle, de recueillir les offrandes des âmes chrétiennes pour le sanctuaire de la Vierge-Marie de Roc-Amadour. Cette jeune fille, fine rouée, paraît-il, parlait aussi un peu de l'aérolithe, que devait suivre bientôt et inmanquablement la fin du monde. Les paysannes, surtout, saisies d'une sainte frayeur, et songeant déjà à se préserver des peines de l'autre vie, furent d'une générosité sans exemple : huit maisons dont se compose le hameau donnèrent plus de 50 fr.

La jeune escroqueuse partit aussitôt, promettant d'attirer, par ses ferventes prières, les bénédictions de la Très-Sainte Vierge sur tout le village.

Les bonnes paysannes, le cœur satisfait et le visage rayonnant, s'en virent, quelques moments après, trouver le curé, et lui racontèrent le fait. Celui-ci leur répondit qu'elles avaient eu tout simplement à faire à une voleuse. Toutes alors sortirent furieuses du presbytère, quelques-unes même coururent après la jeune fille et lui firent restituer leur don.

Parmi les exposants du département du Lot qui ont obtenu des primes au concours régional de Tulle, pour les animaux reproducteurs, nous trouvons encore :

- 3^e catégorie. — Race Ferrandaise. 3^e section. — Vaches nées avant le 1^{er} mai 1861, pleines ou à lait. 4^{er} Prix (400 fr.) — née chez l'exposant : M. Foulhiade (Ferdinand), à Montvalent (Lot) ; 3^e Prix (200 fr.) — M. Calmetz d'Artinsac, à Gramat (Lot) ;
- 9^e catégorie. — Croisements divers, 3^e section. — Vaches nées avant le 1^{er} mai 1861, pleines ou à lait. 4^{er} Prix (300 fr.) — M. Foulhiade.

Espèce ovine

- 4^{re} catégorie. — Races françaises pures. Mâles. 4^{er} Prix (300 fr.) — M. Foulhiade ; 3^e Prix (150 fr.) — né chez l'exposant : M. Foulhiade ; Mention honorable — M. Daynac, à Issepts (Lot). Femelles. 4^{er} Prix (300 fr.) — M. Foulhiade. 2^e catégorie. Races étrangères pures. Mâles. 4^{er} Prix (300 fr.) — né chez l'exposant : M. Foulhiade ; 3^e Prix (100 fr.) — M. Mazeyrie (Pierre), à Condat (Lot), né chez M. Foulhiade ; Femelles. 4^{er} Prix (300 fr.) — M. Foulhiade ; 3^e catégorie. — Croisements divers. Mâles. 4^{er} Prix (300 fr.) — né chez l'exposant : M. Foulhiade ; 3^e Prix (150 fr.) — M. d'Aupias de Blanac, à St-Michel (Lot), né chez M. Foulhiade ; Mention honorable — né chez l'exposant : M. Foulhiade ; Femelles. 2^e prix (200 fr.) nées chez l'exposant : M. Foulhiade ; 4^{er} Prix — nées chez M. Foulhiade.

Espèce porcine

- 2^e catégorie. — Races étrangères. Mâles. 3^e Prix (150 fr.) — né chez l'exposant : M. Foulhiade ;

5^e Prix (80 fr.) — né chez l'exposant : M. Foulhiade.

Femelles pleines ou suitées.

4^{er} Prix — né chez M. Foulhiade ;

4^e Prix (80 fr.) — M. Foulhiade ;

3^e catégorie Croisements divers, Mâles.

1^{er} Prix — né chez M. Foulhiade.

RECETTE GÉNÉRALE.

Emprunt de 300 millions.

AVIS.

Ceux de MM. les souscripteurs qui ont effectué le dépôt de leurs certificats après paiement intégral, sont invités à se présenter dans le plus bref délai aux Recettes des finances pour retirer les titres définitifs.

Dans sa séance du 13 avril 1864, le conseil d'Etat a rendu, relativement à la répartition de l'impôt sur les chevaux et les voitures, trois arrêts que nos lecteurs peuvent avoir intérêt à connaître.

Il a décidé d'abord : que « le notaire qui possède un cheval et une voiture pour son agrément, pour son service personnel et celui de sa famille, et qui ne s'en sert que rarement et d'une manière accidentelle dans l'exercice de sa profession, n'a pas droit à l'exemption de taxe établie par l'art. 6 de la loi du 2 juillet 1862. » Cette solution résulte de deux décrets rendus sur les pourvois de MM. Chanterre et Devoucoux, notaires, contre deux arrêtés des conseils de préfecture de la Gironde et de Saône-et-Loire, qui les ont maintenus au rôle de la taxe sur les chevaux et voitures pour l'année 1863.

D'après la seconde décision du conseil d'Etat, « une voiture, quoique attelée avec un cheval de louage, n'en doit pas moins être considérée comme attelée dans le sens de l'art. 4 de la loi du 2 juillet 1862, et être soumise à la taxe. Il en est de même d'une voiture attelée avec un cheval exempté de la taxe, par application de l'article 6 de la même loi, c'est-à-dire employé à l'agriculture. »

Enfin il résulte d'un troisième arrêt sur la même matière, que « l'ecclésiastique qui n'exerce point les fonctions de ministre du culte n'est point fondé à réclamer l'exemption de taxe établie par l'article 7 de la loi du 2 juillet 1862. » (Gironde.)

On donne, d'après le *Journal du Loiret*, comme prochaine la fusion de l'administration des télégraphes et de celle des postes. La première passerait du ministère de l'Intérieur au ministère des Finances, d'importantes améliorations seraient immédiatement réalisées. Ainsi un négociant de notre ville, par exemple, pourrait verser une somme entre les mains du directeur d'un bureau télégraphique, et sur la simple signature de l'agent expéditeur, on paierait à destination.

Un journal annonce que le gouvernement s'occupe en ce moment d'un important projet ayant pour but de combattre la tendance des populations des campagnes à émigrer dans les grands centres industriels.

On assure, dit la *Patrie*, que l'on prépare au ministère d'Etat, un projet destiné à réorganiser, d'après des bases uniformes, le personnel de toutes les administrations centrales.

Le N^o 13 de l'AUTOGRAPHE a paru, il contient outre deux autographies de S. S. Pie IX, des fac-simile du Président Seguir, de madame Malibran, de MM. Monnin-Japy, Armand Marrast, le général Lamoricière, le colonel Mayran, Aimé Majllart, madame Galli-Marié, Montaubry, Gourdin, Victor Cousin, d'Alambert, madame Dubarry, l'Arioste, le général Forey, Lassus, Régnier, Lablache, Anglès, le docteur Ricord, la duchesse de Berri, le comte Lucchesi-Palli, Jay, le général Desaix, madame Anna de Lagrange, Nadar, Léon Goslan, marquis de Belloy, Frédéric-Guillaume, et une lettre en français, écrite et signée par Wellington.

Pour recevoir ce numéro envoyer 60 centimes en timbres-poste, 14, rue Grange Batelière, à M. Bourdin. — 12 fr. l'album de 24 livraisons.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Demain dimanche, 5 juin 1864

Première représentation de la Troupe Lyrique

LUCIE DE LAMERMOOR

Grand opéra en 4 actes

M. ROUX, fort ténor, remplira le rôle d'Edgard ;

M. GAY, baryton, celui d'Asthor ;

Mlle BONCONSIGLIO celui de Lucie.

Les autres rôles seront chantés par MM. Siméon, Durand et Renaud

PAS DE FUMÉE SANS FEU

Vaudeville en 1 acte

Joué par M. Priezt, MMe Gay-Cavé et Delanou

On commencera à 8 heures.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

Le président du conseil, M. Minghetti, a annoncé aujourd'hui, 30 mai, à la chambre que les 200 millions, reliquat de l'emprunt des 700 millions venaient d'être émis à des conditions qu'on trouvera, il l'espère, avantageuses.

— Le *Journal de Rome* du 28 dément le bruit que des forçats appartenant aux provinces annexées aient été relâchés du bague de Civita-Vecchia pour former des bandes de brigands. Ces forçats, au nombre de 700, sont toujours détenus à Civita-Vecchia. Le *Journal de Rome* récrimine contre le Piémont, et déclare que tous les gouvernements ont des devoirs de justice réciproques.

— Les cardinaux Villecourt et Pitra sont partis pour la fête de Notre-Dame de la Garde à Marseille, avec quelques prélats romains.

— Une dépêche télégraphique officielle de Rome dit que le Pape a repris ses réceptions le 30 mai et que la santé de Sa Sainteté était entièrement rétablie. Le Saint-Père a causé assez longtemps debout avec les personnes admises auprès de lui, et son visage ne portait aucune trace de sa récente maladie.

— Quelques jours avant la Fête-Dieu, le Saint-Père a fait une longue promenade. Sorti du Vatican il a traversé Rome dans sa plus grande longueur et n'est rentré à sa résidence qu'après une excursion qui a duré près de deux heures.

RUSSIE.

On écrit de Saint-Petersbourg à la *Nation* que le gouvernement russe est sur le point d'introduire d'importantes modifications au régime actuel de l'Eglise catholique. Il s'agirait de créer deux synodes, dont l'un aurait son siège à Saint-Petersbourg pour la Russie, l'autre à Varsovie pour la Pologne. Ces deux synodes seraient composés des évêques des deux pays et de notabilités catholiques choisies par le Czar. Le Synode établi à Varsovie aurait pour président un *primat*, et déjà on désigne l'évêque de Lublin comme le futur *primat* de la Pologne.

GRÈCE.

Les lettres d'Athènes, du 24, annoncent que l'Assemblée a passé à l'ordre du jour sur des interpellations relatives aux promotions dans l'armée et à l'amnistie. M. Deligiorgy a été réélu président. Le Roi devait partir le jour-même pour les provinces et de là pour Corfou. On avait répandu des libelles contre le comte Sponnck.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Bibliographie.

LES ÉTAPES DU PÈRE LA RAMÉE.

Souvenirs d'une vieille Culotte de Peau.

LES COUSINES DE L'INTROUVABLE,

PAR G. de la Landelle.

Il manquait quelque chose à la vie éternelle héroïque du Père La Ramée. Et si le bon homme, du haut des cieux où il siège triomphalement sur son bonnet de coton (comme le dit la légende), avait un regret en pensant aux choses de la terre, c'était évidemment de n'avoir pas vu naître encore l'historien de ses hauts faits.

Aujourd'hui plus de nuages sur le front du bon vieux Caporal. Son chantre a vu le jour. Dans les vitrines de tous les libraires, apparaît le *Père La Ramée*, pimpant, frais et rose, comme on l'est à vingt ans. L'auteur, modestement dissimulé dans une vieille culotte de peau, a revêtu son héros de superbes pantalons garance, bien faits, à coup sûr, pour attirer les regards.

Nous avouons trouver dans cette précaution une preuve touchante de respect, et sans plus hésiter, nous tendons 4 fr. au libraire, bien certain que l'ouvrage en lui-même répondra à la scrupuleuse vérité et à la gentillesse de la forme.

Eh! ma foi, nos imitateurs n'auront pas à s'en plaindre. Avec un style simple et pur, sur un ton continu de causerie franche, aimable, l'auteur nous fait suivre les premiers pas de *La Ramée* dans la carrière des armes.

« Grâce au numéro 15 qu'il tira triomphalement de l'urne fatidique, il devint soldat. »

Et voilà notre héros futur, le brave-sac au dos et le bâton au poing, jouant, avec un talent qui n'a absolument rien de la naïveté inhérente au mot, le noble rôle du conscrit.

Nous n'avons pas la prétention de raconter à notre tour tous les incidents burlesques qui signalent les *Étapes du Père La Ramée*, le lecteur y perdrait certainement ; car, nul mieux que l'auteur ne pourrait donner à son œuvre plus d'originalité, plus de verve et d'humour.

Pour sortir des poches d'une vieille culotte basanée, les *Étapes du Père La Ramée*, ne forment pas moins un charmant petit livre, plein de gaieté et de jeunesse que chacun lira avec plaisir.

Nous ne saurions trop aussi recommander à nos lecteurs deux ouvrages de M. G. de la Landelle. *La Frégate l'Introuvable*, recueil d'esquisses navales supérieurement traitées qui nage en plein succès (la troisième édition est sous presse), et les *Cousines de l'Introuvable*, ouvrage du même genre, traité avec la même verve, ayant le même attrait, et se rattachant par une foule de liens ingénieux à leur aimable et chère parente. — *Les Cantinières manquées*, — *Le fourrier Jean-Baptiste Lavertu*, — *Les passagers*, parmi lesquels on retrouve avec plaisir le bienheureux 404^e, — *Le mal de mer*, — *Candide Pistolet*, — *l'Amiral Badin*, complètent, sans l'épuiser, cette série de croquis légers, que l'auteur consacre aux mœurs des marins. Le public ne peut qu'accueillir favorablement cette œuvre pleine d'un réel intérêt.

LOUIS LAYTOU.

(*) Chez P. Brunet, libraire-éditeur, rue Bonaparte, 31, à Paris.

Faits divers.

Nous trouvons dans la *Semaine liturgique* de Poitiers, les détails suivants sur la famille du Saint-Père :

Pie IX est le moins âgé de ses frères existants. Il a encore deux frères octogénaires, les comtes Gabriel de quatre-vingt-quatre ans, et Gaëtan, de quatre-vingts ans; sa sœur la comtesse Benigni, porte avec verteur soixante-dix-sept ans. Son père le comte Jérôme, mourut à quatre-vingt-quatre ans; sa mère la comtesse Catherine, à quatre-vingt-deux ans. Enfin son aïeul, le comte Hercule, vécut quatre-vingt-seize ans.

La famille des Mastai est nombreuse. L'aîné, le comte Gabriel, dont la femme, la comtesse Victoria, vient d'échapper à la mort, a deux fils : le comte Louis, marié à la princesse del Drago, et le comte Hercule, marié à la nièce du cardinal Cadolini. Le comte Gaëtan est veuf et sans enfants. Le feu comte Joseph, ancien capitaine de gendarmerie, mort il y a quelques années, n'a pas laissé de progéniture; mais les quatre sœurs, dont une seulement vit encore, ont donné au Pape des neveux qui eux-mêmes lui donneront force petits-neveux. Et cependant, il faut le dire à la gloire du Souverain-Pontife, cette pleiade de frères, de sœurs, de neveux et de petits-neveux n'a jamais coûté un sou à l'Etat de l'Eglise. Pas une charge, pas un emploi, pas une mission; nul n'a pu dire quel'élevation du cardinal Mastai à la dignité suprême procurât le plus petit accroissement de fortune aux Mastai.

Saint-Privat, le 3 mai 1863.

Monsieur Didier, à Paris.

Votre précieuse Graine de Montardé (de Hollande) ne m'a pas été moins favorable qu'à tous ceux qui en font usage, et a même, je l'avoue, dépassé toutes mes espérances. Le très grand bien qu'elle m'a fait me détermine à en continuer l'emploi, et à cet effet, je vous prie de m'en expédier de nouveau 4 kilogrammes.

F. FRICOURT, percepteur à Saint-Privat.

TIRAGE, irrévocablement JUIN.

(Rapproché en JUIN par ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.)

LOTÉRIE MOBILIERE.

TIRAGE de 360 Lots et du Gros LOT de 100,000 FRANCS POUR 25 c., et mise en vente, *aujourd'hui*, dans toute la France, des billets à 25 c. d'une *Nouvelle Grande Loterie*, — très intéressante, — elle a pour titre.

LOTÉRIE DES ENFANTS PAUVRES INFIRMES ET INCURABLES.

Elle est très-importante : 603 lots en espèces, Capital QUINZE CENT MILLE FRANCS. — (Lots de 150,000 fr., — 10,000 francs., — 5,000 fr., etc.)

Jusqu'à dimanche 12 Juin, billets à 25 c. de la MOBILIERE (tirage juin), — et billets de la Grande Loterie des ENFANTS PAUVRES chez

tous les libraires et débitants de tabac (dans toute la France).

On peut aussi adresser (en mandat de poste ou timbres-poste) au Directeur du BUREAU-EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris, CINQ francs pour recevoir VINGT billets assortis de ces deux Grandes Loteries. — On participera aux chances de gain des 974 lots, — parmi lesquels sont les lots de 5,000 francs., — 10,000., — 100,000 et 150,000 fr.

ACADÉMIE DES SCIENCES DE PARIS.

Séance du 50 mai.

De nouvelles communications sont faites par M. Daubrée sur le dernier météore tombé le 14 mai à Orgueil (Tarn-et-Garonne) : Ce corps appartient à un type très-rare dans les pierres météoriques; il est d'un type charbonneux. On n'en connaît que trois de cette nature : l'un est tombé au cap de Bonne-Espérance, un second en Hongrie, et le troisième... Cet aéroïte est le quatrième; il renferme 6 % de carbone à l'état de graphite, 5 % de chlorures solubles dans l'eau, parmi lesquels prédomine le chlorhydrate d'ammoniaque.

Une seconde note est envoyée de Toulouse; elle fait connaître les principales circonstances du phénomène. M. Daubrée a reçu trois ou quatre autres lettres, l'une de M. Jacquot, qui a vu le météore, etc.

A cette occasion, M. Le Verrier présente une lettre de M. Lespiau, en faisant remarquer qu'elle renferme une observation donnant une position très-exacte du holoïde et pouvant servir à en tracer la route. D'ailleurs, toutes les lettres seront remises à M. Daubrée; il choisira les données fournissant des observations complètes, intéressantes, et pourra de cette manière donner un détail circonstancié et une analyse exacte concernant cette apparition.

(Moniteur.)

BULLETTIN COMMERCIAL.

La température insolite de ces derniers jours a fait naître des appréhensions au sujet des céréales. Dans le Midi, où l'épiage est avancé, on craint les effets des nuits froides. Mais dans ce qu'on appelle le grand pays fromental, c'est-à-dire le centre et le Nord, il n'y a rien de compromis.

Quoiqu'il en soit, la hausse a repris pied sur le marché intérieur. A Paris, les farines ont monté de 1 fr. 50 par 157 kilos. Elles sont cotées, en disponible, à 53 fr. 50 et même 54 fr. Les prétentions sont moins accusées sur le blé, qui se traite de 27 fr. 50 à 28 fr. les 120 kilos, sans grandes affaires. Petites transactions également sur les seigles, qui restent à 17 fr. les 115 kilos, et sur les orges, tenus de 17 à 17 fr. 25 les 100 kilos. Il y a forte tenue quant aux avoïnes. Les détenteurs ne font pas d'affaires au-dessous de 17 fr. 50 les 100 kilos pour les bonnes qualités.

Les avis de l'étranger signalent, comme en France, une température anormale et une re-

prise générale des cours. A Londres, le blé vaut de 18 à 19 fr. l'hectolitre. A Bruxelles, de 17 50 à 18 fr. les 100 kilos. A Cologne, de 21 à 22 fr. les 100 kilos. Même prix à Hambourg.

Il ne paraît pas que les petites gelées des nuits passées aient fait du tort à la vigne, qui présente généralement beaucoup de fruits. La vente a pris de l'activité à Bercy et à l'entrepôt, mais sans changement sur les cours précédemment établis. En spiritueux, le penchant est à la hausse; les 3/6 betterave font couramment 76 fr. 50 l'hect. Le Languedoc est à 93 fr. Dans les Charentes, on traite quelques marchés suivant des prix un peu moindres qu'au début du mois. Affaires très-limitées.

Même situation à l'égard des sucres. Le cours se tient à 80 fr. les 100 kilos, pour l'indigène, et de 145 à 147 fr. pour le raffiné.

Pour extrait : A. LAYTOU.

RÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DANS LA PRESSE.

LE GLOBE

Journal quotidien, grand format, contient :
1° Un journal politique, littéraire, etc.
2° Un journal reproducteur des articles des journaux parisiens;
3° Un journal judiciaire, les procès du jour;
4° Une revue des journaux amusants de Paris. Un an, 48 fr. — Six mois, 25 fr. — 3 mois, 13 fr. On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE dirigée par M. LORIOL, 49, rue d'Enfer, Paris. La 1^{re} division comprend l'École préparatoire à la Marine; la 2^{me}, les candidats aux Ecoles Polytechnique, Militaire, Centrale et les aspirants au Baccalauréat ès-Sciences. Dans le but d'assurer, une année plus tôt, l'admission des élèves, de nouveaux cours seront ouverts le 5 juillet prochain et continués pendant les Vacances.

La Monographie des Hémorroïdes, par le docteur A. Leber, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que la guérison bien authentique d'une maladie réputée incurable. — 1 vol. in-8° p. fr. à Paris, 14, rue, de l'Echiquier. (Consult.)

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 1 Juin Caumont (Berthe), rue Saint-James.
- 2 — Castelly (Anne), rue des Augustins.
- 2 — Barit (Marie Virginie), rue Lestieu.
- 4 — Darnés (François), rue Petite-Barre.

Mariages.

- 2 Juin Malaret (Pierre), domestique et Contou (Célestine), sans profession.
- 2 — Arnaudet (Jean), charpentier et Lajunies (Henriette), domestique.

Décès.

- 4 Juin Caunésil (Lilie), 1 an, rue Saint-Laurent.

AVIS

On demande un Berger, homme fait, connu pour sa bonne conduite et son intelligence, pour garder un troupeau dans les environs de Périgueux. — Bons Gages. S'adresser à M. Doumer, propriétaire à Laboissière, près Montfaucon, qui donnera des renseignements.

BULLETTIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

2 juin 1864.

au comptant:	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	66 65	»	»
4 p. % emprunt de 1864.	66 80	»	»
4 1/2 pour 100	93 50	»	»
3 juin			
au comptant:			
3 pour 100	66 85	»	»
4 p. % emprunt de 1864.	66 80	»	»
4 1/2 pour 100	93 50	»	»
4 juin.			
au comptant:			
3 pour 100	66 75	»	»
4 1/2 pour 100	93 50	»	»

Les Eaux de seltz et les limonades gazeuses composent pour l'été une boisson aussi rafraîchissante qu'hygiénique. Nous recommandons particulièrement aux personnes qui en font usage les produits sortant de la fabrique de M. DUC pharmacien de notre ville. M. Duc prépare ses Eaux gazeuses à l'aide d'appareils ingénieux, disposés de manière à donner à ses produits une perfection complète. Au moyen de conduits et de tuyaux placés à cet effet, les Eaux gazeuses de M. Duc s'épurent parfaitement, se dégagent de tout mélange d'acide sulfurique et d'hydrogène, et restent saturées d'acide carbonique. Ces résultats ne peuvent être obtenus qu'avec beaucoup de soins et d'intelligence. — Les nouveaux vases syphondés de M. Duc réunissent toutes les conditions du genre, ils sont préférables aux bouteilles où, malgré les précautions prises, entrent souvent des parties d'acide carbonique.

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Mauroux.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire numéro 3, de Mauroux à Beyssac et à Touzac, partie comprise sur le territoire de la commune de Mauroux.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Mauroux donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire numéro 3, de Mauroux à Beyssac et à Touzac, partie comprise sur le territoire de la commune de Mauroux, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, trois juin courant, au secrétariat de la Mairie de Mauroux, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du trois au onze juin mil huit cent soixante-quatre, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Mauroux, le 3 juin mil huit cent soixante-quatre.

Le Maire, Signé : DE JOUANISSON.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

ROB BOYVEAU LAFFECTEUR

Le Rob végétal du docteur BOYVEAU-LAFFECTEUR, seul autorisé et garanti véritable par la signature GIRAudeau SAINT-GERVAIS, guérit radicalement sans mercure, les affections de la peau, dartres, scrofules, suite de gale, ulcères, accidents de couches, de l'âge critique et de l'acreté des humeurs, les maladies syphilitiques, récentes, invétérées ou rebelles au copahu, au mercure et à l'iode de potassium. — Consultations gratuites, par correspondance, au cabinet du docteur GIRAudeau SAINT-GERVAIS, 12, rue Richer, à Paris. — Chez les pharmaciens et droguistes de France.

TEINTURE OBERT

Garantie sans aucun danger, pour teindre soi-même avec promptitude CHEVEUX, MOUSTACHES, FAVORIS et BARBE en toutes nuances. — 43 années de succès attestent son efficacité. Flacon : 6 et 10 fr. Chez les principaux parfumeurs et coiffeurs des départements, et à Paris, chez l'inventeur, M. OBERT, chimiste, 173, RUE SAINT-HONORÉ, près les Tuileries. On expédie directement contre un mandat sur la poste. (Affranchir.)

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison COURNOU, à l'angle de la rue Fénelon. HABILLEMENTS TOUS FAITS ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

HUILE DE FOIE DE MORUE DE DEROCQUE

SEULE MAISON SPÉCIALE EN FRANCE. SANS ODEUR. NI SAVEUR, GARANTIE PURE. Pêcheries au Nord de la Norwège.

SEUL FOURNISSEUR des Hôpitaux de Paris.

Dépôt chez MM. Bergerol, Vinel, pharmaciens, à Cahors.

Rasoïr double cémenté YEUX

garanti accessible à toutes les barbes.

Prix : 8 fr. la paire.

Chez BAYLES, J^r, rue de la Liberté, A Cahors.

A Vendre à Bordeaux pour cause de santé et position faite, un très-bel ÉTABLISSEMENT fondé il y a 10 ans par le propriétaire actuel; articles d'utilité dont la vente est de toutes saisons. — Position très-avantageuse. — S'adresser à Bordeaux, N° 11, rue Bardineau, à M. Lebecchon, rentier, qui est chargé de donner les renseignements. (Affranchir.)

LIBRAIRIE UNIVERSELLE J. U. CALMETTE, Cahors.

DISCOURS POUR LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET de 1865 PAR M. THIERS — Prix — 10 centimes —

LE MONITEUR UNIVERSEL Edition du soir, à 5 centimes, Tous les jours, à 4 heures du soir.

LEPETIT J^{ne} Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES COMESTIBLES PORCELAINES CRISTAUX

CHOCOLAT de SEUBE, aîné, de Bagnères-de-Luchon, de LOUIT, de MENIER, etc.

LAMPES ET HUILE DE PETROLE

LAMPE PERPETUELLE à L'HUILE de PETROLE, autorisée pour le sanctuaire. — 75 0/0 d'économie sur les anciennes veilleuses.

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la méthode de PIERRE SIMON. (Voir l'instruction qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies.) Ecrire à M. MIGNAL-SIMON, bandagiste herniaire aux HERBIERS (Vendée), gendre et successeur, seul et unique élève de feu PIERRE SIMON. S'adresser aussi à la pharmacie BRIAND, aux HERBIERS (Vendée).

AVIS AUX AGRICULTEURS GUANO D'ALGÉRIE

pulvérisé, sur fin. Pour la culture des tabacs et pour la vigne ainsi que pour toute sorte d'arbres fruitiers, le Guano d'Algérie rivalise avec celui du Pérou, employé par quantité égale. Prix : 24 fr. les 100 k. ou 12 fr. les 50 kilos. Il est bien à remarquer aussi que le Guano d'Algérie, loin d'épuiser le sol, le fertilise au contraire et est pour lui un précieux engrais. Un Guano spécial pour les prairies artificielles et naturelles et toute plante légumineuse, au prix de 3 fr. 50 c. les 50 k; Plâtre à marner, à 2 fr. 10 c. et Plâtre pour cloison et pour plafonds, à 2 fr. 50 c. les 50 k. Le tout donné à l'épreuve, toujours chez M. BÉDE, menuisier, rue Impériale, à Cahors, et à ses entrepôts: A Mercuès, chez M. le Maire; A Larroque, chez M. Bonnemort; A Vers, chez M. Magneval, aubergiste; Au Bouquet, chez M. Moles, menuisier; A Douelle, chez M. Arnaudet, dit Jarnaye, aubergiste.

ÉTUDE DE M^e Paul PELLET

avoué, à Montauban.

A VENDRE EN CINQ LOTS SEPARÉS

LE DOMAINE DE BOIS FARGUÈS

Situé dans la commune de l'Honor-de-Cos, canton de Lafrançaise, arrondissement de Montauban (Tarn-et-Garonne) de contenance de 155 hectares, environ.

L'adjudication aura lieu le 20 juin 1864, à midi précis, à l'audience des criées tenue dans une des salles du palais de justice de Montauban.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Pellet, avoué, rue de la Comédie, n° 33, à Montauban.

Et au sieur Labouysse, régisseur, demeurant sur le domaine.

TRAITÉ PRATIQUE COMPLET DES MALADIES DES VOIES URINAIRES

et de toutes les infirmités qui s'y rattachent chez l'homme et chez la femme : à l'usage des gens du monde. — 9^e édition : 4 volumes de 900 pages, contenant l'anatomie et la physiologie de l'appareil urinaire, avec la description et le traitement des maladies de vessie, rétrécissement, pierre, gravelle; illustré de

314 FIGURES D'ANATOMIE

par le docteur JOZAN, 182, rue de Rivoli; 2^e Du même auteur : D'UNE CAUSE PEU CONNUE D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ

suite d'abus précoces, d'excès; précédé de considérations sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine. — 2^e édition, 1 volume de 600 pages, contenant la description de la maladie, du traitement et de l'hygiène, avec de nombreuses observations de guérison; impuissance, stérilité. Prix de chaque ouvrage : 5 fr. et 6 fr. par la poste, sous double enveloppe, en mandat ou en timbres. Chez l'auteur, docteur JOZAN, 182, rue de Rivoli; Masson, libraire, 26, rue de l'Ancienne-Comédie, et chez les principaux libraires. A l'aide de l'un ou de l'autre de ces livres, tout malade peut se traiter lui-même et faire préparer les remèdes chez son pharmacien.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.